



DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

conformément à l'article 3 du règlement communal

Conditionnement des déchets ménagers

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs officiels de 17, 35, 60 ou 110 litres, en vente auprès de l'Administration communale ou des commerces agréés.

A l'exception des déchets valorisables, dont la liste est donnée plus loin, les déchets ménagers dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm doivent également être placés dans des sacs officiels.

Les déchets de taille supérieure sont considérés comme encombrants et, pour autant qu'ils soient combustibles, doivent être déposés dans la benne ad hoc de la déchetterie.

Ramassage des ordures ménagères

La commune organise un ramassage porte-à-porte des ordures ménagères une fois par semaine. Ces ordures ne sont collectées que conditionnées dans des sacs officiels. Le calendrier est consultable sur le site internet communal <http://www.buchillon.ch>.

Points de collecte des déchets

La déchetterie communale située à la Route des Deux Communes est ouverte en permanence pour la collecte des **ordures ménagères** conditionnées en sacs taxés.

Les **déchets valorisables et les encombrants** sont repris à la déchetterie communale aux heures d'ouvertures consultables sur le site internet communal <http://www.buchillon.ch>.

Les **déchets végétaux** sont repris dans le casier spécifique situé à la Route des Bruyères aux heures d'ouvertures consultables sur le site internet communal <http://www.buchillon.ch>.

Les entreprises ne sont pas autorisées à déposer des déchets autres que des ordures ménagères conditionnées en sac taxés dans les points de collecte communaux. Une exception est faite pour les déchets végétaux lorsque le propriétaire du bienfonds accompagne la livraison.

Déchets valorisables

Les déchets valorisables peuvent être déposés en vrac dans les bennes correspondantes de la **déchetterie communale** pendant les heures d'ouverture. Il est toutefois recommandé d'user en priorité des possibilités offertes par les commerces.

Les catégories suivantes sont disponibles :

- Papier et carton
- Déchets encombrants
- Déchets inertes (pierres, porcelaine, terres cuites)
- Verre
- Fer et autres métaux (sauf aluminium)
- Aluminium
- PET
- Flacons et récipients en plastique
- Huiles minérales et végétales
- Piles
- Ampoules électriques et tubes fluorescents
- Appareils électroménagers
- Déchets de cuisine compostables
- Capsules de café
- Vêtements usagés (*à déposer dans un sac et pas en vrac*)
- Produits toxiques (acides, antiparasitaires, batteries de véhicules, encres, peintures, produits chimiques, solvants, produits absorbants souillés)

Les **déchets végétaux** sont à déposer dans le casier ad hoc. Ils comprennent :

- Produits de fauche et gazons
- Feuilles mortes
- Branches et produits de taille
- Déchets de cuisine compostables

L'accès au casier pour déchets végétaux est réservé aux détenteurs d'une carte spécifique délivrée par la commune aux propriétaires s'acquittant de la « taxe déchets verts ».

Déchets non repris par la commune

Les autres catégories de déchets ne sont pas acceptées par la commune. Ne sont notamment pas repris les :

- Véhicules hors d'usage
- Pneumatiques
- Déchets de chantier
- Cadavres et autres déchets d'animaux

Entrée en vigueur, validité

La présente directive entre en vigueur dès approbation du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets par le Conseil communal. Elle peut être en tout temps révisée par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité le 15.02.2021